

Le jeudi 1^{er} décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

INFORMATIONS

- Avis sur le Plan De Mobilité (PDM) de la Métropole Européenne de Lille
- Avis sur la Charte des espaces publics de la Métropole Européenne de Lille
- Règlement de fonctionnement du multi accueil « les petits troubadours »
- Décisions du Maire

22/66 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIF

Suite à la démission de Madame Elodie DIEVART, Conseillère municipale issue de la liste « Ensemble pour Wambrechies » en date du 1^{er} octobre 2022 et à l'installation de Madame Chantal DEFRANCE en tant que Conseillère municipale, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, acte la nouvelle liste des commissions municipales.

22/67 ALLEE DU PETIT PRINCE - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°3180 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KAMOUC

La Ville a décidé de mettre en vente un terrain sis 110 allée du Petit Prince, cadastré section D n°3180 d'une superficie de 435m².

Pour ce faire, elle a fait appel aux services de la société Agorastore, spécialisée dans la vente aux enchères. Le service des Domaines a été sollicité.

L'offre la plus élevée est celle de Youssef et Rachida KAMOUC qui ont proposé 180 001€ TTC (163 340€ TTC nets vendeur et 16 661€ TTC de frais d'agence).

Leur projet est de construire une maison individuelle qui sera leur résidence principale.

Le Conseil Municipal, **par 29 voix pour et 2 abstentions** (MM. SPADAVECCHIA, DHAUSSY) :

- décide la vente au profit de Monsieur et Madame KAMOUC de la parcelle cadastrée section D n°3180 d'une superficie d'environ 435m² pour un montant de 163 340€ TTC nets vendeur (auxquels s'ajoutent 16 661€ TTC de commission à verser par l'acquéreur à la société Agorastore).
Il est ici précisé que cette transaction relève du seul exercice de la propriété par la personne publique, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif, et n'est donc pas soumise à TVA.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etude de Maître Gonzague LOYEZ, notaire à WAMBRECHIES, pour l'élaboration de l'acte de vente. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous actes devant intervenir dans ce contexte.

22/68 ETAT DU PERSONNEL 2022 - MODIFICATIF

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, acte les ajustements d'effectif ci-après :

Les postes suivants ont été créés :

- 1 Adjoint administratif
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique
- 2 Adjoints techniques à temps non complet 20h
- 1 Brigadier-chef principal
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 10h

Le poste ci-dessous a également été modifié :

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC de 6h30 à 7h00.

22/69 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil municipal décide, **par 29 voix pour et 2 abstentions** (MM SPADAVECCHIA, DHAUSSY) de recruter 3 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 de la population qui auront lieu du 19 janvier au 25 février 2023.

Les agents recenseurs percevront la rémunération brute suivante :

- 1.30 € par feuille de logement remplie
- 1.85 € par bulletin individuel rempli
- 20.00 € pour chaque séance de formation

22/70 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la collectivité, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote une décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 80 000 € et en section d'investissement à 114 755 €.

22/71 CREDITS PROVISOIRES 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le budget primitif 2023 ne sera pas présenté au Conseil municipal avant le 1^{er} janvier 2023, et compte tenu de l'engagement des travaux qui n'ont pas fait l'objet de reports, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'ouvrir les crédits des comptes 20, 21, 23 et 204 pour un montant s'élevant à 1 861 417.50 €.

22/72 CREDITS PROVISOIRES 2023 – PORT DE PLAISANCE

Considérant que le budget primitif 2023 du Port de Plaisance ne sera pas présenté au Conseil municipal avant le 1^{er} janvier 2023, et compte tenu de l'engagement des travaux qui n'ont pas fait l'objet de reports, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'ouvrir les crédits des comptes 20 et 21 pour un montant s'élevant à 6 556.29 €.

22/73 ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Principale de Saint André lez Lille a dressé la liste des pièces à présenter en non-valeur à la date du 3 octobre 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint par la Trésorière Principale de Saint André s'élevant à la somme de 3 095.61 €
- précise que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

22/74 MUTUALISATION PARTIELLE DES POLICES MUNICIPALES POUR LES BRIGADES COMMUNES DE SURVEILLANCE ET TRANQUILLITÉ NOCTURNES DES COMMUNES DE MARQUETTE-LEZ-LILLE, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, LA MADELEINE ET WAMBRECHIES – DENONCIATION D'UNE CONVENTION EXISTANTE ET ADOPTION D'UNE CONVENTION

Les communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies disposent chacune d'une Police Municipale et de conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Afin de renforcer la sécurité des biens et des habitants, en particulier la nuit, il est apparu nécessaire et opportun de mettre en œuvre une brigade commune de surveillance et de tranquillité nocturne entre les quatre communes précitées.

S'agissant de notre commune, une première expérimentation a eu lieu avec succès au cours de l'année 2022, les brigades de La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et Wambrechies ayant réalisé 40 patrouilles de nuit communes.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- prononce la dénonciation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale des communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies, signée le 25 janvier 2022, avec respect d'un préavis de trois mois. Ladite convention prendra fin le 31 mars 2023
- approuve le principe de l'élaboration d'une nouvelle convention de mise en commun d'agents de police municipale pour les communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies, avec une prise d'effet à l'issue des trois mois de préavis pour la dénonciation de la convention initiale précitée, à savoir le 1^{er} avril 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2023, qui a notamment pour but de redéfinir et préciser les dispositions et conditions régissant la mise en commun des agents des polices municipales des communes partenaires

- prend acte de la signature par Monsieur le Maire d'un avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22/75 RAPPORT SUR LA MUTUALISATION ET LA COOPERATION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Considérant le projet de Centre de Supervision Urbain pluri-communal porté par les villes de La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et Wambrechies,

Considérant que ce type de projet est de nature à concourir à un maillage efficace du territoire métropolitain, en exonérant la MEL de la mise en œuvre d'un éventuel Centre Métropolitain de Supervision Urbaine (CMSU évoqué en page 16 du rapport) dont la réalisation apparaît techniquement et financièrement lourde,

Considérant par conséquent l'intérêt pour la MEL de soutenir financièrement les projets de CSU pluri-communaux en ouvrant à cette fin le fonds de concours actuellement dédié à la vidéoprotection.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis globalement favorable sur les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026, ci-annexé.

22/76 RETRAIT DE LA COMMUNE DE LAMBERSART DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération de la commune de Lambersart n° DM20211014-05, en date du 14 octobre 2021, autorisant le retrait de la commune du SIVOM Alliance Nord-ouest ;

Vu la délibération n° 45-22 du Comité Syndical du SIVOM, en date du 07 novembre 2022, autorisant le retrait de la commune ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur le retrait de la commune de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

QUESTIONS ORALES

Liste « Ensemble pour Wambrechies »

- Point sur le SIVOM Alliance Nord-Ouest

Liste « Une nouvelle ère pour Wambrechies »

- Mise à disposition des courriers destinés aux élus des listes minoritaires
- Travaux boulevard de Bondues : respect des interdictions et indemnisation des commerçants